

PROCÈS-VERBAL DE LA QUATORZIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2019-2020 TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2019, À COMPTER DE 8H30, À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

---

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M<sup>e</sup> Catherine Claveau, vice-présidente
- M<sup>e</sup> Serge Bernier, vice-président
- M<sup>e</sup> Sophia Rossi Lanthier
- M<sup>e</sup> Maria Giustina Corsi
- M<sup>e</sup> Isabelle Blouin
- M<sup>e</sup> Louis-Paul Héту
- M<sup>e</sup> Stéphanie Lisa Roberts
- M<sup>e</sup> Régis Boisvert
- M<sup>e</sup> Audrey Gagnon (par téléphone)
- M<sup>e</sup> Isabelle Cloutier (par téléphone)
- M<sup>e</sup> Normand Auclair
- M. Pierre Delisle
- M<sup>me</sup> Hasnaa Kadiri
- M<sup>me</sup> Diane Sicard-Guindon

Est absent :

- M. Bruno Simard

Autres participants :

- M<sup>e</sup> Lise Tremblay, directrice générale
- M. Ali Pacha, chef de cabinet
- M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

## 1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

## 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé avec un ajout au varia.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
  - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
  - 1.4.2 PLAN D'ACTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
  - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
  - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
  - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
  - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
  - 2.5 CAIJ
  - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
  - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
  - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 3.2 POSITION - COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
  - 3.3 LOI 23 - RÈGLEMENT
4. GOUVERNANCE
5. PROTECTION DU PUBLIC
  - 5.1 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL
  - 5.2 RADIATIONS ADMINISTRATIVES - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
  - 5.3 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS
  - 5.4 EXAMEN MÉDICAL 32
6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
  - 6.1 REFONTE DU TABLEAU DE L'ORDRE
7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
  - 7.1 CAPSULES DE VALORISATION DE LA PROFESSION

- 7.2 NOMINATION - INSPECTRICE
  - 7.3 POLITIQUE DE PLACEMENT DU PATRIMOINE
  - 7.4 NOMINATION - AVOCATS ÉMÉRITES
  - 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION - FONDATION JASMIN ROY
  - 7.6 NOMINATIONS - CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉDUCALOI
  - 7.7 COMITÉ DES REQUÊTES - DÉLÉGATION DE POUVOIRS
  - 7.8 NOMINATION - SYNDIC AD HOC
  - 8. VARIA
  - 8.1 CÉRÉMONIE D'ASSERMENTATION
  - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
  - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
  - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
  - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
  - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 13 SEPTEMBRE 2019
  - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
  - 9.6 DÉCISION DU COMITÉ DES REQUÊTES EN DATE DU 21 AOÛT 2019
  - 9.7 DÉCISION DU COMITÉ DES REQUÊTES EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2019
  - 9.8 NÉTIQUETTE DU BARREAU DU QUÉBEC
  - 9.9 NOUVEAUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX - BARREAU DU BAS-ST-LAURENT - GASPÉSIE  
- ILES-DE-LA-MADELEINE
  - 9.10 JUGEMENT RENDU PAR L'HONORABLE LE 11 SEPTEMBRE 2019 PAR  
L'HONORABLE GAÉTAN DUMAS DE LA COUR SUPÉIEURE
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 JUIN, 23, 28 ET 29 AOÛT,  
3, 5 ET 13 SEPTEMBRE 2019
- 

Inf : Les membres prennent connaissance des procès-verbaux des séances des 6 juin, 23, 28 et 29 août et 3, 5 et 13 septembre 2019.

Ils adoptent les procès-verbaux des séances des 6 juin, 28 août (par courriel), 29 août (par courriel), 3 septembre (par courriel) et 5 septembre (par courriel) 2019 sans corrections.

Ils adoptent les procès-verbaux des séances des 23 août et 13 septembre avec corrections.

Ils adoptent la liste des documents des séances des 6 juin et 23 août 2019 à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 6 juin, 28 août (par courriel), 29 août (par courriel), 3 septembre (par courriel) et 5 septembre (par courriel) 2019 sans corrections;

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 23 août et 13 septembre 2019 avec corrections;

D'APPROUVER la liste des documents soumis lors des séances du Conseil d'administration des 6 juin et 23 août 2019 à être rendus publics.

### 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que les deux vice-présidents et lui-même ont participé aux différentes rentrées judiciaires. La négociation des tarifs d'aide juridique a été l'un des sujets les plus discutés.

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

En réponse aux questions des membres, il répond ce qui suit :

- **Discussion avec M<sup>e</sup> Francis Gervais (3 septembre 2019)** : M<sup>e</sup> Gervais, ancien bâtonnier du Québec, souhaite que les anciens bâtonniers du Québec puissent assermenter les nouveaux membres. Cette demande sera discutée au point 8.1 de la présente séance.
- **Rencontre avec le Centre québécois du droit de l'environnement (3 septembre 2019)** : Une demande a été faite afin que les avocats puissent offrir leurs services au sein d'autres véhicules juridiques que ceux actuellement permis (comme une coopérative ou un organisme à but non lucratif).

Monsieur le bâtonnier Grondin discute de la deuxième édition du Colloque Couronne-Défense qui aura lieu les 3 et 4 octobre à Saint-Hyacinthe.

Il ajoute qu'un débat sera organisé par le Barreau du Québec le 1<sup>er</sup> octobre au Château Frontenac entre les différents partis politiques. Il a été décidé que des représentants de tous les partis politiques invités aux débats télévisés par la Commission seraient invités.

### 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

#### 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M<sup>e</sup> Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

M<sup>e</sup> Tremblay répond aux questions des membres.

#### **1.4.2 PLAN D'ACTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du plan d'action de la planification stratégique.

M<sup>e</sup> Tremblay souligne qu'elle fera une reddition trimestrielle aux membres du Conseil d'administration sur ce plan.

## **2. DOSSIERS STRATÉGIQUES**

---

### **2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE**

---

Inf : M<sup>es</sup> Régis Boisvert, Louis-Paul Héту et Stéphanie Lisa Roberts quittent la salle des délibérations pour ce point.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que la réforme des tarifs d'aide juridique a été un thème omniprésent lors des rentrées judiciaires.

Il discute ensuite du recours déposé contre le ministère de la Justice auquel le Barreau du Québec est mis en cause.

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne souligne avoir déposé une réponse pour préserver les droits du Barreau du Québec. Elle résume le recours.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que le recours sera étudié et une proposition formelle relativement aux prochaines étapes sera présentée au Conseil d'administration lors de la prochaine séance.

### **2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il a une rencontre fixée avec l'avocat responsable de ce dossier au ministère de la Justice pour en discuter.

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne ajoute que la Cour d'appel étudie la mise en place d'un projet pilote pour le dépôt électronique des procédures.

### 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin s'attend à ce que des investissements soient faits par le gouvernement prochainement.

M<sup>es</sup> Maria Giustina Corsi et Stéphanie Lisa Roberts commentent les travaux du Comité.

M<sup>e</sup> Isabelle Blouin demande s'il est possible d'inclure également les problématiques vécues par les premières Nations vivant sur la Côte-Nord.

M<sup>e</sup> Roberts confirme le Comité a discuté de cette possibilité. La collaboration de la magistrature des districts de la Côte-Nord sera requise à cet effet. Elle prend note du commentaire et confirme que ce sujet sera discuté à nouveau lors de la prochaine réunion.

### 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'à la suite des commentaires formulés par les membres du Conseil d'administration lors du Lac-à-l'épaule, il a réfléchi à des alternatives pour la réforme.

Il présente la réforme majeure envisagée.

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les orientations proposées pour l'École du Barreau.

## 2.5 CAIJ

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin discute des négociations avec le CAIJ relativement au renouvellement de l'entente.

[REDACTED]

Les parties finalisent l'entente qui sera soumise au Conseil d'administration du Barreau du Québec pour approbation avant sa signature.

Les membres discutent de l'entente anticipée.

Me Tremblay souligne que cette entente vise à assurer le contrôle par le Barreau du Québec de la cotisation afin qu'elle soit juste et raisonnable. Elle explique l'historique du CAIJ.

## **2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme qu'il y aura une première rencontre du comité le 24 septembre prochain.

Une membre souligne qu'il serait important de consulter les bâtonniers de section quant aux problématiques identifiées.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que ce sujet est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil des sections.

## **2.7 AVENIR DE LA PROFESSION**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation déposée.

## **3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP**

---

### **3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

---

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

### **3.2 POSITION - COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

---

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> Ana Victoria Aguerre du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 11 septembre 2019 et du document qui l'accompagne.

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne résume les grands enjeux identifiés autour desquels la position du Barreau du Québec sera développée.

Les membres du Conseil d'administration discutent du dossier et sont en accord avec l'orientation suggérée. Un mémoire leur sera transmis pour approbation lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration.



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me Ana Victoria Aguerre du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 11 septembre 2019 et du document qui l'accompagne;

D'APPROUVER les orientations suggérées par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

DE DEMANDER au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques de rédiger la position du Barreau du Québec qui sera soumise au Conseil d'administration pour approbation.

### 3.3 LOI 23 - RÈGLEMENT

Inf : Les membres prennent connaissance des documents déposés, notamment du projet de *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*.

M<sup>e</sup> Audrey Gagnon s'abstient de participer aux discussions sur ce point.

M<sup>e</sup> Lise Tremblay résume le dossier. Elle discute du rôle du Comité de décisions et de l'interprétation faite par l'Office des professions des pouvoirs de ce Comité. Selon l'Office, la loi prévoit que le Comité de décisions doit revoir toutes les réclamations. En pratique, cela peut être compliqué.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance d'une lettre transmise par la présidente du Conseil d'administration du FARPBO dans laquelle elle demande au bâtonnier d'écrire au ministère des Finances pour demander une modification à la loi afin de clarifier que le rôle du Comité de décision est un rôle stratégique.

Les membres discutent de l'opportunité de transmettre une lettre au ministère des Finances.

Un membre demande si les cinq autres ordres professionnels concernés vont écrire au ministère des Finances.

M<sup>e</sup> Tremblay confirme que certains ordres professionnels attendent de voir la décision du Barreau, alors que d'autres ont accepté cette interprétation et ne demanderont pas une modification.

Les membres du Conseil d'administration ne souhaitent pas transmettre une lettre au ministère des Finances afin de demander une modification législative.

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne discute du contenu du règlement à être adopté conformément à la loi 23, notamment la fusion du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, le montant minimum d'assurance (1M\$ par sinistre et 2M\$ au total), la gestion des demandes d'exemption par la secrétaire de l'Ordre et l'ajout d'une possible délégation de pouvoirs à un gestionnaire externe.

Les membres prennent connaissance de la note de service de M<sup>e</sup> Sylvie Champagne et du projet de *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* et sont en accord avec les orientations suggérées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

ADOpte le projet de *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec* aux fins de transmission à l'Office des professions et consultation des membres.

#### 4. GOUVERNANCE

Inf : Il n'y a aucun sujet à discuter pour cette séance.

#### 5. PROTECTION DU PUBLIC

##### 5.1 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M<sup>e</sup> Éliane Hogue du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 3 septembre 2019.

Les membres sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, C. S-31.1) et dont l'actionnaire majoritaire et unique dirigeant, [REDACTED] a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1. À Québec, district de Québec, le 13 août 2019, [REDACTED] [REDACTED] une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, C. S-31.1) et dont l'actionnaire majoritaire et unique dirigeant, [REDACTED], a exercé illégalement la profession d'avocat en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat et à en faire les actes en annonçant sur le site Internet [REDACTED] des services relevant de la compétence exclusive des avocats, le tout contrairement aux

articles 132, 133 c) et 136 e) 4 et 137 de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 188 du *Code des professions*.

2. À Québec, district de Québec, le 14 août 2019, [REDACTED], une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, C. S-31.1) et dont l'actionnaire majoritaire et unique dirigeant, [REDACTED], a exercé illégalement la profession d'avocat en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat et à en faire les actes en annonçant sur le site Internet [REDACTED] des services relevant de la compétence exclusive des avocats, le tout contrairement aux articles 132, 133 c) et 136 e) 4 et 137 de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 188 du *Code des professions*.
3. À Québec, district de Québec, le 15 août 2019, [REDACTED], une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, C. S-31.1) et dont l'actionnaire majoritaire et unique dirigeant, [REDACTED], a exercé illégalement la profession d'avocat en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat et à en faire les actes en annonçant sur le site Internet [REDACTED] des services relevant de la compétence exclusive des avocats, le tout contrairement aux articles 132, 133 c) et 136 e) 4 et 137 de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 188 du *Code des professions*.
4. À Québec, district de Québec, le 16 août 2019, [REDACTED], une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, C. S-31.1) et dont l'actionnaire majoritaire et unique dirigeant, [REDACTED], a exercé illégalement la profession d'avocat en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat et à en faire les actes en annonçant sur le site Internet [REDACTED] des services relevant de la compétence exclusive des avocats, le tout contrairement aux articles 132, 133 c) et 136 e) 4 et 137 de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 188 du *Code des professions*.
5. À Québec, district de Québec, le 13 août 2019, [REDACTED], une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, C. S-31.1) et dont l'actionnaire majoritaire et unique dirigeant, [REDACTED] a exercé illégalement la profession d'avocat en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat et à en faire les actes en annonçant sur sa page Facebook [REDACTED] des services relevant de la compétence exclusive des avocats, le tout contrairement aux articles 132, 133 c) et 136 e) 4 et 137 de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 188 du *Code des professions*.

6. A Québec, district de Québec, le 14 août 2019, [REDACTED] [REDACTED] une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, C. S-31.1) et dont l'actionnaire majoritaire et unique dirigeant, [REDACTED] a exercé illégalement la profession d'avocat en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat et à en faire les actes en annonçant sur sa page Facebook [REDACTED] des services relevant de la compétence exclusive des avocats, le tout contrairement aux articles 132, 133 c) et 136 e) 4 et 137 de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 188 du *Code des professions*.
7. À Québec, district de Québec, le 15 août 2019, [REDACTED] [REDACTED], une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, C. S-31.1) et dont l'actionnaire majoritaire et unique dirigeant, [REDACTED] a exercé illégalement la profession d'avocat en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat et à en faire les actes en annonçant sur sa page Facebook [REDACTED] des services relevant de la compétence exclusive des avocats, le tout contrairement aux articles 132, 133 c) et 136 e) 4 et 137 de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 188 du *Code des professions*.
8. À Québec, district de Québec, le 16 août 2019, [REDACTED] [REDACTED], une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (RLRQ, C. S-31.1) et dont l'actionnaire majoritaire et unique dirigeant, [REDACTED] a exercé illégalement la profession d'avocat en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat et à en faire les actes en annonçant sur sa page Facebook [REDACTED] des services relevant de la compétence exclusive des avocats, le tout contrairement aux articles 132, 133 c) et 136 e) 4 et 137 de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 188 du *Code des professions*.

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

[REDACTED]

Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M<sup>e</sup> Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

## 5.2 RADIATIONS ADMINISTRATIVES - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

---

Inf : Il n'y a aucun sujet pour cette séance.

### 5.3 DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DEUX AUTORISATIONS SPÉCIALES D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 42.4 DU CODE DES PROFESSIONS - [REDACTED]

---

Inf : Les membres prennent connaissance de la note de service de Me Sylvie Champagne en date du 17 septembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

Les membres sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin a accordé deux autorisations spéciales d'exercice de la profession à [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis le 20 juin 2008, les 10 et 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 42.4, alinéa 2, du *Code des professions* prévoit que cette autorisation est valide pour une période d'au plus douze mois et ne peut être renouvelée que par le Conseil d'administration;

D'AUTORISER le renouvellement de deux autorisations spéciales présentées par [REDACTED] pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 19 septembre 2020 dans les dossiers suivants :

[REDACTED]

### 5.4 EXAMEN MÉDICAL 32

---

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents déposés.

## 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

---

### 6.1 REFONTE DU TALEAU DE L'ORDRE

---

Inf : Me Lise Tremblay confirme que le projet continue et qu'elle fera rapport lors de la séance du mois d'octobre.



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

## 7.2 NOMINATION - INSPECTRICE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> Manon Des Ormeaux, directrice du service de la Qualité de la profession en date du 5 septembre 2019, et le document qui l'accompagne.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination recommandée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> Manon Des Ormeaux, directrice du service de la Qualité de la profession en date du 5 septembre 2019, et le document qui l'accompagne;

**DE NOMMER** M<sup>e</sup> Claudine Du Sablon à titre d'inspectrice pour le service de la Qualité de la profession (secteur Inspection professionnelle) pour une durée de trois (3) ans.

### 7.3 **POLITIQUE DE PLACEMENT DU PATRIMOINE**

---

Inf : M<sup>e</sup> Lise Tremblay présente la politique de placement du patrimoine modifiée.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la politique de placement du patrimoine.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le projet de politique de placements du patrimoine du Barreau du Québec;

**D'APPROUVER** la politique de placements du patrimoine du Barreau du Québec.

### 7.4 **NOMINATION - AVOCATS ÉMÉRITES**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service du Comité de nomination des avocats émérites en date du 3 septembre 2019. Les membres du Conseil d'administration sont satisfaits du nouveau processus de recommandations et de nomination.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les nominations suggérées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité sur les recommandations des avocats émérites;

**DE NOMMER** avocates et avocats émérites, les membres suivants :

- M<sup>e</sup> David F. Blair
- M<sup>e</sup> Dominique F. Bourcheix
- M<sup>e</sup> Raymonde Crête
- M<sup>e</sup> Marie Elaine Farley
- M<sup>e</sup> Anne Fournier
- M<sup>e</sup> Lucie Joncas
- M<sup>e</sup> Lara Houry
- M<sup>e</sup> Hugues Langlais
- M<sup>e</sup> Denis Nadeau
- M<sup>e</sup> Laurent Roy
- M<sup>e</sup> Paul Ryan



## 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION - FONDATION JASMIN ROY

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la demande de subvention.

Les membres du Conseil d'administration discutent de la demande de subvention. Les membres du Conseil d'administration souhaitent convoquer des représentants de la Fondation afin d'avoir une présentation sur le sujet.

## 7.6 NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉDUCALOI

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha, en date du 11 septembre 2019 et du document qui l'accompagne.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation du Comité des nominations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha, en date du 11 septembre 2019 et du document qui l'accompagne;

**DE NOMMER** Me Extra Jr Laguerre à titre de représentant désigné par le Barreau du Québec au Conseil d'administration d'Éducaloi.

## 7.7 COMITÉ DES REQUÊTES - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, Directrice du Service des greffes, en date du 17 septembre 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

**CONSIDÉRANT** l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;  
DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Pierre Lévesque, Ad. E., président;
- M<sup>e</sup> Nathalie Fournier;
- M<sup>e</sup> Pascale Pageau, Ad. E..

## 7.8 NOMINATION - SYNDIC AD HOC

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M<sup>e</sup> Guy Bilodeau, syndic, en date du 18 septembre 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande du syndic, M<sup>e</sup> Guy Bilodeau, en date du 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un syndic *ad hoc* suivant les dispositions de l'article 78 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 121.3 du *Code des professions*;

DE DÉSIGNER M<sup>e</sup> Donald Béchard, Ad. E. [REDACTED] pour agir à titre de syndic *ad hoc* dans le dossier [REDACTED] confié par le syndic et, que dans les limites du mandat confié, il possède les pouvoirs du syndic, y compris à l'issue de l'enquête de déposer toute plainte disciplinaire qu'il pourrait juger appropriée, le cas échéant.

## 8. VARIA

---

### 8.1 CÉRÉMONIE D'ASSERMENTATION

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne avoir reçu une demande de l'ancien bâtonnier du Québec, M<sup>e</sup> Francis Gervais, afin que les anciennes bâtonnières et les anciens bâtonniers du Québec puissent dorénavant assermenter les nouveaux membres du Barreau du Québec d'office, sans avoir à demander une résolution particulière au Conseil d'administration comme cela est le cas en ce moment. Parfois, en raison d'un manque de disponibilité des bâtonniers de section, il peut être difficile pour un nouveau membre d'être assermenté.

L'ajout des anciennes bâtonnières et anciens bâtonniers du Québec sur la liste des personnes pouvant assermenter d'office permettrait une meilleure disponibilité pour les assermentations.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'ajout des anciennes bâtonnières et anciens bâtonniers du Québec sur la liste des personnes pouvant procéder d'office à l'assermentation des nouveaux membres.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 69 du Conseil général des 11 et 12 décembre 2008 adoptant le serment que doit prêter toute personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre;

CONSIDÉRANT la résolution 284 du Comité exécutif du 11 novembre 2013 déterminant les dirigeants et employés du Barreau du Québec et des Barreaux de sections autorisés d'office à recevoir le serment, soit :

- a) Le bâtonnier ou la bâtonnière du Québec;
- b) Le vice-président ou la vice-présidente du Barreau du Québec;
- c) Le bâtonnier ou la bâtonnière d'une section;
- d) Le premier conseiller ou la première conseillère d'une section;
- e) Le directeur général ou la directrice générale du Barreau du Québec ou son adjoint ou son adjointe;
- f) Le bâtonnier sortant d'une section;

CONSIDÉRANT les articles 62 et 86.0.1 (10) du *Code des professions* en vertu desquels le Conseil d'administration peut imposer l'obligation à toute personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre de prêter un serment et peut déterminer quels membres peuvent recevoir ce serment;

CONSIDÉRANT l'article 15 (1) c) de la Loi sur le Barreau qui prévoit que le Conseil d'administration détermine les devoirs et les fonctions de ses dirigeants et employés, ainsi que ceux des dirigeants des sections à l'égard du Barreau et de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il est important, aux fins de la tenue à jour du Tableau de l'Ordre des avocats, de garder le contrôle sur le mécanisme d'assermentation;

CONSIDÉRANT la demande formulée à l'effet que toutes les anciennes bâtonnières et les anciens bâtonniers du Québec puissent recevoir le serment;

CONSIDÉRANT que d'ajouter ces derniers à la liste des personnes autorisées à recevoir le serment permet de faciliter le processus d'assermentation tout en assurant un contrôle sur ce processus;

DE DÉTERMINER, conformément au pouvoir prévu à l'article 15 (1) c) de la Loi sur le Barreau et à l'article 86.0.1 (10) du Code des professions que le serment unique de tous les nouveaux avocats peut être reçu d'office par :

- a) Le bâtonnier ou la bâtonnière du Québec;
- b) Le vice-président ou la vice-présidente du Barreau du Québec;
- c) Le bâtonnier ou la bâtonnière d'une section;
- d) Le premier conseiller ou la première conseillère d'une section;
- e) Le directeur général ou la directrice générale du Barreau du Québec ou son adjoint ou son adjointe;
- f) Le bâtonnier sortant ou la bâtonnière sortante d'une section;
- g) Tous les anciennes bâtonnières et les anciens bâtonniers du Québec.

## 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

---

### 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### 9.3 RAPPORTS FINANCIERS

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 13 SEPTEMBRE 2019

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.6 DÉCISION DU COMITÉ DES REQUÊTES EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2019**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.7 DÉCISION DU COMITÉ DES REQUÊTES EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2019**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.8 NÉTIQUETTE DU BARREAU DU QUÉBEC**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.9 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX - BARREAU DU BAS-ST-LAURENT - GASPÉSIE - ILES-DE-LA-MADELEINE**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.10 JUGEMENT RENDU LE 11 SEPTEMBRE 2019 PAR L'HONORABLE GAÉTAN DUMAS DE LA COUR SUPÉRIEURE**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

---

Paul-Matthieu Grondin  
Bâtonnier du Québec

---

Sylvie Champagne  
Secrétaire de l'Ordre